



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

SAISON /

FORMULAIRE D'INSCRIPTION LA DIXMUDE TIR

(École de tir **OBLIGATOIRE** pour les enfants et les adultes débutants)

Frais de dossier pour toute 1ere inscription au club : ☐ 50€

Licence jeune (née entre le 01 janvier et le 31 décembre) : ☐ 220€

Participation aux compét. obligatoire pour les jeunes née entre et

Participation aux compét. facultative pour les jeunes née avant : ☐

Licence adultes (Née avant) : ☐ 250€

Réduction famille (Pour chaque membre d'une même famille, sauf pass+) : ☐ -20€

De la 6^{ème} à la 3^{ème}  Code Pass+ n° : Montant de la réduc. :

Un vêtement au couleur du club est obligatoire pour tous les compétiteurs

Au choix : Maillot ☐ 30€ | Coupe-vent ☐ 30€ | Blouson ☐ 160€ Total :

Taille : S ☐ | M ☐ | L ☐ | XL ☐ | 2XL ☐

Information légal du demandeur de licence

NOM d'usage :

Nom de naissance (obligatoire) :

Prénom :

Date de naissance :

Genre : H ☐ / F ☐

Ville de naissance :

Département :

Pour l'étranger préciser le pays :

Nationalité :

Pays : (photo obligatoire)

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays de résidence :

Tél. fixe : Tél. Portable : J'accepte les groupes WhatsApp : ☐

E-Mail : @

Pour les mineurs, contact du ou des représentant(s) legaux

Tél du Représentant légal 1 : J'accepte les groupes WhatsApp : ☐
Nom et Prénom : E-Mail :

Tél du Représentant légal 2 : J'accepte les groupes WhatsApp : ☐
Nom et Prénom : E-Mail :

Date de la demande :

LE PRESIDENT DE LA SOCIETE CERTIFIE QU'IL A BIEN VERIFIE LA VALIDITE DU CERTIFICAT MEDICAL AU MOMENT DE LA DEMANDE

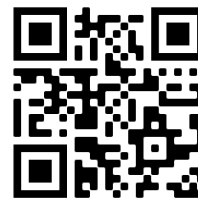
La Fédération Française de Tir se réserve le droit de ne pas valider une licence indûment délivrée

Dans le cas d'un mineur, le président de l'Association qui appose sa signature et le cachet du club sur la présente licence, certifie être en possession de l'autorisation obligatoire de la personne exerçant l'autorité parentale pour le mineur concerné

Cette demande de licence ne pourra être validée que si un contrôle médical a été effectué conformément à la loi (cf. article 5 de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999) et qu'un certificat confirmant ce contrôle a été fourni au club lors de l'inscription

date de validation :

Signature du responsable club :



CERTIFICAT MÉDICAL

Certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tir sportif

Saison /

Je soussigné(e), Docteur

certifie avoir examiné ce jour conformément à l'article A.231-1 §5 du code sport :

Monsieur ☐ Madame ☐

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Et atteste n'avoir pas constaté à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique du Tir sportif en et hors compétition.

Et que son état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec la détention des armes et munitions.

Conformément à l'article L.231-2-3 du Code du Sport sur les disciplines à contraintes particulières, le présent certificat est valide pour une durée maximale de 1 an à compter de la date où il a été établi.

Date :

Cachet du médecin

Signature du médecin



LA DIXMUDE TIR HOUDAN



Yvelines
Conseil général

AUTORISATION PARENTALE SAISON /

Autorisation de premier secours et compétitions

Je soussigné(e) Monsieur ou Madamereprésentant(e) légal(e) de

Né(e) le àadhérent(e) à la société de tir de LA DIXMUDE.

N° de licence N° d'Association auprès de la FFT : **10 78 661**

Autorise, M.,Mme, MellePrésident(e) de l'Association LA DIXMUDE TIR ou son
représentant, à faire pratiquer, en cas d'urgence, toute intervention chirurgicale, par un praticien habilité.

Autorise mon enfant ci-dessus mentionné(e) à participer aux cours et entraînements de l'école de tir de LA DIXMUDE TIR, ainsi qu'aux différents Championnats FFT, FSCF, Challenges, Concours et Coupes organisés aussi bien sur le territoire de la Ligue de l'Île de France que sur le plan National jusqu'à sa majorité légale.

Fait à HOUDAN lepour servir et valoir ce que de droit

Signature d'un responsable du club:
Président ou entraîneur

Signature d'un parent

Autorisation de transport

Je soussigné(e) Monsieur ou Madamereprésentant(e) légal(e) de

Né(e) le àadhérent(e) à la société de tir de LA DIXMUDE.

N° de licence N° d'Association auprès de la FFT : **10 78 661**

Autorise, M.,Mme, MellePrésident(e) de l'Association LA DIXMUDE TIR ou ses
représentants, à faire transporter par l'Association notre enfant sur les différents Championnats FFT, FSCF, Challenges, Concours et Coupes organisés aussi bien sur le territoire de la Ligue de l'Île de France que sur le plan National jusqu'à sa majorité légale.(Empêchement primordiale des parents)

Fait à HOUDAN lepour servir et valoir ce que de droit

Signature d'un responsable du club:
Président ou entraîneur

Signature d'un parent

SAISON SPORTIVE /

MODELE D'ATTESTATION (document à conserver par le club) :

Je soussigné (e) ,(Nom, Prénom).....

Demeurant (adresse)

.....

atteste sur l'honneur :

) Ne pas détenir d'arme à titre sportif

) Détenir une arme à titre sportif*

) Détenir plusieurs armes à titre sportif**

** dans ce cas fournir photocopie de l'autorisation (ou des autorisations)

Fait à

Le

(signature)



Formulaire de renonciation au droit à l'image

Identité du mineur :

né(e) le/...../..... à.....

AUTORISATION PARENTALE

à remplir par les deux parents

Nous soussignés,

(Nom Prénom), **du père**, représentant légal / tuteur (rayer les mentions inutiles)

.....

demeurant à ...(Adresse)

.....

(Nom Prénom), **de la mère**, représentant légal / tuteur (rayer les mentions inutiles)

.....

demeurant à ...(Adresse)

.....

accordons à : la Fédération Française de Tir et à son photographe officiel,

la permission irrévocable de publier les images prises de notre enfant durant les

championnats et rencontres organisées par la Fédération Française de Tir.

Ces images peuvent être exploitées dans le cadre de Promotion du Tir sportif, sans limitation de temps. (Affiche, produits de communication, exposition, publicité, Internet, etc.).

Fait à _____, le

Signature **du père**, représentant légal / tuteur (rayer les mentions inutiles)

Signature **de la mère**, représentant légal / tuteur (rayer les mentions inutiles)



LA DIXMUDE TIR HOUDAN



Yvelines
Conseil général

SAISON SPORTIVE /

Je soussigné (e) Madame, Monsieur.....

Né (e) le à

Demeurant

atteste sur l'honneur :

- ne pas avoir été licencié à la Fédération Française de Tir durant la saison sportive / (du
1/09/ au 31/08/),

- ne pas avoir fait à ce jour de demande de licence dans un autre club affilié à la Fédération Française de
Tir.

Fait à : le :

Signature du tireur :

Adresse mail : ladixmude.tir@gmail.com

Ouverture : le MERCREDI de 16h à 18h - le SAMEDI de 14h30 à 18h30 - le DIMANCHE de 9h30 à 12h Tél: 01.30.59.66.85
Stand de Tir : 14 rue du Clos de l'Ecu HOUDAN N° Siret : 40 28 00 39 50 00 12



LA DIXMUDE Section Tir *HOUDAN*



N° FFTIR :10 78 661

Règlement intérieur

Approuvé par le Conseil d'administration le 25 juin 2017, mise à jour le 23 février 2023

La Section Sportive de Tir de Houdan est ouverte à tous, Elle s'interdit toute manifestation ou discussion à caractère non sportif.

Je rappelle aussi que toutes les personnes du conseil d'administration sont **bénévoles et non rétribués.**

ARTICLE I : AFFILIATIONS

La section de tir est affiliée à la Fédération Française de Tir, à la Ligue Régionale de Tir d'Ile de France, au Comité Départemental de Tir des Yvelines et à la Fédération Sportive et Culturelle de France. Elle délivre des licences de la Fédération Française de Tir.

L'affiliation à une Fédération ou groupement sportif ayant un objet différent de celui de la Fédération Française de Tir, mais correspondant à celui de la Section de tir doit être approuvée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE II : LIEU D'ACTIVITES DE LA SECTION DE TIR

La Section de tir exerce ses activités sportives principalement au Stand de la Dixmude, 14 rue du clos de l'Ecu à Houdan.

II.1 Jours et heures d'ouverture du stand

Les jours et heures d'ouverture du stand ainsi que les jours de fermeture annuelle sont déterminés par le Conseil d'Administration dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ils sont portés à la connaissance des Membres actifs par affichage permanent dans le stand.

II.2 Accès au stand

Le Stand de la Dixmude, propriété privée, est accessible aux personnes autorisées et aux membres actifs de la section de tir accompagnés éventuellement de leurs invités dont ils demeurent responsables du comportement.

Les tireurs ne seront admis que s'ils sont à jour de leur cotisation.

Les tireurs ne seront admis sur les pas de tir de la section qu'aux heures d'ouverture du stand et si leur licence est valide.

Un cahier de présence sera tenu par les directeurs de tir sur lequel figurerons le nom, prénom de chaque tireur et invité présent.

II.3 Invitation

Les tireurs pourront inviter une personne non licenciée ou licenciée dans un autre club.

Cette invitation est sous la responsabilité du tireur demandeur.

L'accès de l'invité se fera avec l'accord du directeur de tir présent qui pourra refuser en cas de manquement à la sécurité ou par manque de place disponible.

Les non licenciés tirent sur le pas de tir sous la surveillance permanente de la personne invitante.

L'invitation est signalée sur le cahier tenu par les directeurs de pas de tir.

Un tireur ayant été radié, ne pourra plus être invité avant trois saisons sportives.

ARTICLE III : ADMINISTRATIF

*) Le licencié doit être à jour de sa cotisation pour la saison en cours.

*) Une licence valide doit avoir en son dos, trois signatures, celle du médecin avec son cachet, celle du tireur et celle du président.

*) Une licence valide doit le certificat médical fourni par la FFTir rempli, il doit avoir en début de saison, le nom, la signature et le tampon du médecin.

Le licencié devra présenter sa licence validée, sous un délai d'un mois,

*) **Licence non validée par le médecin :**

Si le licencié ne peut pas présenter sa licence validée par son médecin après le délai, **il se verra interdit de pas de tir et d'entraînement**, jusqu'à la présentation de sa licence valide.

*) Si le licencié arrête le tir après son inscription ou s'il est exclu suite à une faute grave aucun remboursement ne sera effectué.

Le licencié doit toujours avoir sa licence sur lui dès qu'il est au club et sur le pas de tir.

*) En cas de perte ou de destruction de la licence, le tireur doit prévenir immédiatement le club pour qu'un duplicata soit fait.

Si le tireur attend sans faire le nécessaire et qu'il est contrôlé, il ne sera plus autorisé à entrer sur le pas de tir jusqu'à ce que sa nouvelle licence lui soit donnée et il devra à nouveau passer chez son médecin pour la faire valider.

Les munitions, plombs et balles sont à acheter au club.

ARTICLE IV : ADHESION

IV.1 Nouvelle adhésion

Les demandes d'adhésion sont formulées au moyen d'une fiche d'inscription.

Ces fiches remplies sont remises au Président de la section de tir ou à son représentant avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir sportif lors des permanences tenues à cet effet. Un exemplaire du règlement intérieur est remis au demandeur.

Une demande de licence de la Fédération Française de Tir sera faite dans les plus brefs délais.

IV.2 Adhésion en « second club »

Les tireurs licenciés à la FFTir dans un autre club pourront être admis en « second club » sous réserve du nombre de places disponibles et après la vérification de la validité de sa licence.

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis au postulant.

Une cotisation sera demandée.

IV.3 Renouvellement des licences

Les licences valant assurance fédérale devront être renouvelées avant le 30 septembre de la nouvelle année sportive. Nul ne pourra accéder au pas de tir sans licence à jour.

La section de tir se réserve le droit de ne pas accepter le renouvellement d'un tireur.

Ce refus appuyé par des motifs qui perturbent la vie normale du club a été décidé après réunion et vote des membres du conseil d'administration. Cette décision est sans appel.

Le demandeur sera avisé par lettre recommandée avec AR du refus de la section de tir.

IV.4 Prêt de matériels

*) Dans la mesure du possible le club met gracieusement à disposition le matériel en sa possession.

Toutefois, les élèves de l'école de tir et les adultes compétiteurs sont prioritaires dans l'attribution d'arme nominative.

*) En cas de manque de matériel pour les compétiteurs, les tireurs disposant d'une licence loisir pourront se voir retirer l'usage exclusif du matériel qui leur a été confié. En temps que tireur loisir vous devrez alors partager votre matériel avec d'autre tireur loisir.

*) La qualité du matériel mis à disposition dépend de l'implication de chacun à en prendre soin. Afin que chacun prenne conscience du coût des divers équipement fournis (armes, vêtements, compresseur, potence...) un chèque de caution d'un montant de 500€ par famille vous sera demandé.

*) En cas de dégradation du matériel une facture du montant des réparations sera émise. Si le montant de cette facture est inférieur à 500€ la différence vous sera restituée et un nouveau chèque de 500€ demandé. Si le montant de la facture est supérieur à 500€ l'intégralité du chèque de caution sera débité, le différentiel restera à la charge du club et un nouveau chèque de caution vous sera demandé.

*) Ce chèque de caution vous sera restitué en fin d'année si et seulement si vous êtes à jours de tous les règlements due au club. Dans le cas contraire nous nous réservons de droit d'encaisser ce chèque afin de régler vos dettes.

IV.5 Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Le décès de l'adhérent.
- La démission.
- Le non paiement ou renouvellement de la cotisation.
- Le non respect des consignes de sécurité après décision du conseil d'administration.
- Un comportement injurieux ou menaçant après décision du conseil d'administration.
- Le dénigrement public ou répété sur la section de tir, ou sur l'un des membres du conseil
- Vol.
- Dégradation.
- Irrégularités ou tricheries dans l'exercice des tirs de concours, coupes, sélections, matches, championnats etc....
- Tirer volontairement sur un autre objectif que son carton cible correctement placé.
- Viser directement avec une arme chargée ou non chargée, un licencié ou tout autre personne.
- Se livrer à un commerce ou trafic quelconque dans l'enceinte du stand.

La décision de radiation donnée par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications. Cette décision est sans appel.

Une copie de la décision sera adressée à la Préfecture de police, à la FFTir, à la Ligue d'ile de France, au Comité départemental, aux directeurs de tir pour application ainsi qu'à l'intéressé par lettre recommandée avec AR.

La radiation d'un membre actif licencié à la section de tir sera immédiatement signalée à la FFTir qui sera tenue informée des motifs la justifiant.

IV.6 Mutation

Le président de la section de tir de la DIXMUDE sera informé par courriel.

Les adhérents désirant changer de club doivent se présenter dans leur nouveau club.

Le responsable de ce club fera le nécessaire via le logiciel de gestion fédéral Itac.

Article V : Directeurs de tir

Les directeurs de tirs sont des bénévoles volontaires nommés par le comité directeur et choisis pour leur connaissance des règles de sécurité dans la pratique du tir sportif.

Ils sont chargés de l'ouverture et de la fermeture du stand, de l'accueil, de la vérification des accès au pas de tir, du respect des règles de sécurité, du bon comportement des tireurs, de la formation minimum des nouveaux adhérents et des tirs contrôlés.

Il peut leur être confié les clefs de la section de tir. Cette remise de clefs n'est pas définitive et peut être suspendue par le comité directeur. Le directeur de tir recevant les clefs s'engage par écrit à les restituer sur la demande du comité directeur et s'engage à ne pas les dupliquer ni à les prêter à un tireur non mandaté par le comité de direction.

Les directeurs de tir peuvent donner un avertissement à un tireur ne respectant pas le règlement intérieur, en particulier la sécurité et l'exclusion du pas de tir si nécessaire. Il peut présenter un tireur au conseil de discipline en écrivant un rapport précisant les faits reprochés.

Leur décision doit être respectée par tous les tireurs sous peine d'exclusion définitive.

Nul ne peut accéder au pas de tir sans la présence et l'autorisation d'un directeur de tir.

Article VI : Utilisation du stand

Les installations du stand sont le bien de tous les licenciés. Les préserver est le devoir de tous et de chacun. Une arme devra être mise en sécurité (culasse ouverte, chargeur enlevé, barillet ouvert, arme ne contenant pas de cartouche) quand elle n'est pas utilisée.

Le tireur apportant plusieurs armes ne pourra en sortir qu'une seule à la fois.

En fin de tir l'arme sera rangée dans les coffres ou dans sa mallette après sa mise en sécurité.

Les pas de tirs doivent rester propres. A la fin du tir, chaque tireur ramassera les étuis vides des cartouches, les cibles, les emballages, et tout objet pouvant gêner le tireur suivant.

D'une manière générale, le poste de tir doit rester directement utilisable par le tireur qui lui succède.

Il est interdit de fumer dans les locaux de la section de tir et sur le pas de tir.

Article VII : Les insignes et écussons

Tout membre est prié de porter l'insigne de la Section de tir lorsqu'il va dans un autre stand, en compétition en France comme à l'étranger, il représente la section de tir et toutes ses valeurs.

Aucun manquement ne sera toléré.

Mr. Mme.....reconnait avoir pris connaissance du règlement interne à la Dixmude Tir et de s'y conformer.

Fait à :

Le:

Signature

(précédé de la mention lu et approuvé)



LA DIXMUDE Section Tir *HOUDAN*



N° FFTIR :10 78 661

Règlement intérieur de l'école de tir

Approuvé par le Conseil d'administration le 25 Juin 2017 **modifié le :23 février 2023**

Une école de Tir existe au sein de la Dixmude section Tir de Houdan.
Elle implique des droits et devoirs pour chacun, parents, enfants et moniteurs.
Le but de cette charte est d'en préciser le fonctionnement afin que nul ne l'ignore.
Je rappelle aussi que toutes les personnes du conseil d'administration sont **bénévoles et non rétribués**.

Article I : Encadrement

Les membres qui encadrent l'école de tir sont :

Les moniteurs :Dominique LE MEILLEUR	06.71.61.87.88	dominique.le-meilleur@orange.fr
Valérie MORLON	06.85.36.59.27	v.smorlon@yahoo.fr
Aide moniteur Mathieu GALAIS	06.88.21.59.71	ladixmudetir@outlook.com

Article II : Horaires

Les séances d'entraînement de l'école de tir (EDT) ont lieu le **samedi après-midi**.
Des groupes sont formés selon le nombre d'inscrits en début de saison.
Les horaires exacts vous seront transmis dès que possible.
Les séances avec chaque groupe se succédant, **il est demandé d'arriver 5 à 10 minutes avant l'horraire**.

II.1 Absences ou résiliation:

En cas **d'absence de votre enfant** pour une raison quelconque il est demandé d'avertir l'encadrement le plus tôt possible.

*) Au club, téléphone **01.30.59.66.85** qui est ouvert en semaine le mercredi de 17h à 19h ou par e-mail **ladixmudetir@gmail.com**

*) En appelant un des moniteurs sur son téléphone portable.

*) Toute absence non signalée devra être expliquée par les parents.

Il en est de même, dans le cas où votre enfant souhaite arrêter le tir.

Si vous avez un problème pour venir chercher votre enfant en fin de séance, appelez-nous.

En aucun cas votre enfant ne sera laissé livré à lui-même en fin de séance.

II.2 Fin de séance

Si l'enfant doit rentrer SEUL chez lui après l'entraînement (jeune non majeur)

*-le responsable adulte de l'enfant devra fournir au club, une autorisation écrite sur papier libre précisant que l'enfant peut rentrer seul sans accompagnement, pour décharger le club de toutes responsabilités.

*-sans cette autorisation l'enfant ne pourra pas quitter le stand sans la présence d'un responsable adulte.

*-si vous ne souhaitez pas que votre enfant parte avec certaines personnes, il faudra en informer le club par courrier.

*-si l'enfant quitte le stand sans autorisation le responsable adulte sera immédiatement informé par mail "WhatsApp" ou par téléphone.

*-le club demandera immédiatement que l'adulte régularise la situation en fournissant l'autorisation.

*-si cette infraction se répète une seconde fois, le club se réserve le droit, après décision du bureau, d'exclure définitivement l'enfant du club.

Les personnes non licenciées ne sont pas admises sur le pas de tir sauf autorisation du responsable de la séance d'entraînement.

L'enfant peut, s'il le désire, garder sa boîte de plombs ou la laisser au club.

Au cas où l'enfant gère sa boîte de plombs, il devra l'avoir avec lui à chaque entraînement.

S'il lui arrive de l'oublier, le club le **dépannera en plombs qu'une seule fois**, si cela se reproduit, on réclamera à l'adulte en charge de l'enfant le prix d'une boîte de plombs.(tarif en vigueur).

Article III : But de l'activité

L'objectif général est de faire acquérir aux enfants les connaissances élémentaires du tir à la carabine, ou au pistolet à air comprimé.

Ils apprendront les règles de sécurité pour le maniement de chaque arme dans le déplacement avec une arme dans le stand et l'installation au poste de tir.

Article IV : Catégories

L'école de tir peut accueillir les enfants filles et garçons d'âge suivant :

POUSSINS 8 et 9 ans

BENJAMINS 10 et 11 ans

MINIMES 12 et 13 ans

Les jeunes ayant dépassé l'âge de 13 ans sont **cadets**.

Ils n'appartiennent plus à l'école de tir mais peuvent recevoir une formation et un entraînement le samedi après-midi.

Les **cadets en première année de licence** peuvent toujours participer au Critérium Départemental et au Circuit des Ecoles de Tir des Yvelines (6 compétitions).

Les autres cadets peuvent participer aux différents concours du Circuit Ile de France 10 mètres adultes.

Ils peuvent également participer aux championnats d'été 25/50 mètres.

Article V : Compétitions pour les jeunes de l'école de tir

V.1 Déroulement général

L'enfant doit **OBLIGATOIREMENT** participer aux compétitions que l'entraîneur propose dans le planning des déplacements.

L'entraîneur, peut dispenser l'enfant de concours si son niveau est trop faible.

Pour toute absence non justifiée à une compétition, le club demandera au représentant légal de s'acquitter des frais engagés.

V.2 Inscription

A l'inscription tous les enfants sont inscrits en école de tir avec une licence valide.

Du matériel lui sera affectés, pour la saison, il en sera responsable sur le pas de tir.

Il suivra les entraînements du samedi après-midi.

Il devra participer aux compétitions du Circuit des Ecoles de Tir des Yvelines et aux compétitions officielles (Critérium départemental et Régional EDT, les Départementaux, Régionaux et France EDT si qualification).

Un calendrier des compétitions vous sera envoyé en début d'année par mail dès que le club aura connaissance de toutes les compétitions de la saison et tout changement vous sera transmis dans les plus brefs délais par mail.

Avant chaque compétition, un avis de concours vous sera envoyé par mail pour vous rappeler le lieu et l'heure de la compétition : il est **impératif d'y répondre pour confirmer la présence de votre enfant**.

Lors d'une compétition et si vous n'avez pas répondu au mail, votre enfant sera considéré comme participant à la compétition et son matériel sera préparé.

Attention :

Après **une absence non justifiée** à un entraînement, ou à une compétition, le club demandera un justificatif de cette absence au responsable legal du tireur.

Après **une seconde absence non justifiée** à un entraînement, ou à une compétition, le jeune ne sera **plus inscrit en école de tir ni aux concours**, il pourra toutefois continuer à s'entraîner sur les créneaux disponible hors école de tir.

V.3 Transport

Les parents se chargent du transport ou de faire transporter par une autre personne leur enfant sur le lieu de la compétition.

A la demande des parents, le club peut se charger du transport de l'enfant en fonction de la place disponible dans le véhicule (4 places au maximum).

Les places devront être réservées (dès reception de la convocation) par mail (obligatoire)

Aucune reservation ne sera acceptée verbalement.

Dans le cas où le déplacement est pris en charge par le club une **participation forfaitaire** vous sera facturée en **fonction du kilométrage fait A/R.**(reglement kilométrique sur "impots.gouv")

Une facture vous sera envoyée pour le déplacement après la compétition.

Si le transport de votre enfant nécessite un siège réhausseur, ce matériel devra être fourni le jour du déplacement.

INTERDICTION :

de fumer et de manger dans le véhicule du responsable des déplacements.

Article VI : Rôle des parents

Les parents ont un rôle important dans le cadre de l'école de tir :

*- en premier lieu, toute adhésion est subordonnée à l'autorisation du ou des représentants légaux. Leur présence est obligatoire pour l'inscription.

*- L'école de tir n'est pas une garderie et n'a pas pour objectif d'occuper votre enfant, l'objectif est de les initier à une discipline exigeante nécessitant concentration, calme et responsabilité

*- si d'autres activités sportives sont pratiquées par l'enfant, prévenir les instructeurs au moment de l'inscription et leur dire quel genre d'activité votre enfant fait ou fera en même temps que le tir

*- Il n'est pas souhaitable de les cumuler avant la séance de tir. Ce sport n'est pas toujours compatible avec les activités à forte dépense physique.

*- il est souhaitable de temps en temps que les parents assistent à la compétition de leur enfant.

Article VII : La Dixmude section Tir

Le club met à disposition de ses licenciés (à jour de leur cotisation et visite médicale) son infrastructure ainsi que le matériel nécessaire pour la pratique du tir.

Le club se doit de dispenser à l'enfant des cours théoriques et pratiques pour une bonne pratique du tir dans sa discipline, carabine ou pistolet.

Le club se charge du transport du matériel pour les compétitions extérieures.

Un avis de concours vous sera envoyé par mail au moins une semaine avant la date de la compétition.

Le club fournira dès que possible le planning des entraînements et compétitions.

Mr. Mme.....reconnaît avoir pris connaissance du règlement interne à la Dixmude Tir.

Fait à : _____ **le :** _____

Signature du ou des représentant légaux

Signature de l'élève